

AFFAIRE N° 24/2. - Paiement à Monsieur GAZIVILI d'une indemnité de 300 000 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité s'était rendue acquéreur en 1964 d'un immeuble appartenant à Monsieur GAZIVILI pour y installer des classes, cependant que celles-ci commençaient à fonctionner en 1963 avec l'accord de Monsieur GAZIVILI.

Ce dernier réclamait par la suite une indemnité pour occupation anticipée de son immeuble, fixée à trois cent mille francs CFA, suivant jugement rendu par la Cour d'Appel le 10 SEPTEMBRE 1971.

Je vous demande, en conséquence, l'autorisation de verser la somme de 300 000 Frs CFA à Monsieur GAZIVILI. La dépense est prévue au chapitre 903 - article 210 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

du

M. Buis, le 16 novembre 1971

Le Maire

Le Secrétaire Général

signé: Ph. Keelba

Une copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

R. Besyn